

**Mairie de Calonne-sur-la-Lys
Arrondissement de Béthune
Canton de Lillers**

Arrête du Maire

Le maire de la commune de Calonne-sur-la-Lys ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire.

Vu le code de la route.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des poids lourds et remorques sur les parkings du domaine public.

Arrête :

Article 1 : Le stationnement de poids lourds et remorques est interdit sur les parkings du domaine public.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées et verbalisées par la gendarmerie et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Seul le stationnement sera autorisé lors des fêtes communales, de la Foire aux Lingots et des ventes aux déballages.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture, à la Gendarmerie de Lillers, Isbergues et Norrent-Fontes.

Fait à Calonne-sur-la-Lys, le 19 octobre 2007.

Le maire,
Gilles MOUQUET.

